



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 190/2025

OBJET : Fête de la Saint-Jean – Fermeture du parc Saint Michel, du samedi 28 juin au dimanche 29 juin 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel la fête de la Saint Jean, le samedi 28 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire au vu de l'installation de la manifestation, de fermer le parc Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le parc Saint Michel sera totalement fermé au public au vu de l'installation, le samedi 28 juin 2025, de 8h00 à 18h30.

Article 2 : Le parc Saint Michel sera ouvert au public, le samedi 28 juin 2025, de 18h30 à minuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 23 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

